

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 10/07/2024 - 96557 - 2000 B 18346 - 433 474 665 - 15 MATIGNON

## **15 MATIGNON**

Société par actions simplifiée au capital social de 19.400,70 euros  
Siège social : 15, avenue Matignon - 75008 PARIS  
RCS Paris 433 474 665

(la « Société »)

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-huit juin,  
à 15 heures (heure française),

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

PHILIPPE ROUER & ASSOCIES SAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Georges VONGERICHTEN préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, signée par le Président ;
- le rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Déclarations et renonciations préalables,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et *quitus* au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### RESOLUTION N°1. DECLARATIONS ET RENONCIATIONS PREALABLES

L'Assemblée Générale, informée par le Président de l'absence d'envoi de certaines convocations entraînant ainsi le non-respect du délai d'information de cinq (5) jours prévu à l'article 24 des statuts de la Société,

donne acte au Président qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur les résolutions de la présente assemblée générale,

décide expressément (i) de renoncer au délai de convocation de cinq (5) jours prévus à l'article 24 des statuts de la Société, et (ii) plus généralement d'approuver les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées, et

déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent.

#### RESOLUTION N°2. APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **approuve** les comptes annuels et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un déficit de (236.435 €), ainsi que la gestion sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et dudit rapport.

L'Assemblée Générale, **décide** de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

### RESOLUTION N°3. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, **décide** d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (236.435 €) de la manière suivante :

#### ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice .....(236.435) euros

Solde antérieur du report à nouveau.....(281.852) euros

#### AFFECTATION

Au compte « report à nouveau »..... (236.435) euros

Nouveau solde du compte « *report à nouveau* » .....(518.287) euros

### RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

### APPROBATION DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39.4 dudit code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

### RESOLUTION N°4. CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants le Code de commerce, prend acte dudit rapport.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

### RESOLUTION N°5. CONSTATATION DES CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

**rappelle** qu'il avait été constaté lors de l'approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 que les capitaux propres de la Société étaient inférieurs à la moitié du capital social ;

**rappelle** que l'Assemblée Générale avait décidé de ne pas dissoudre la Société ;

**constate** qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social ;

**décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le Président dans un délai de quatre mois suivant la présente assemblée générale, à l'effet de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société ; et

**prend acte** qu'en cas de décision de ne pas dissoudre la Société, la situation devra être régularisée avant la clôture de l'exercice 2024 (étant précisé qu'il est fait application ici des nouvelles dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce entrée en vigueur le 11 mars 2023 et accordant un délai supplémentaire de deux ans).

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

## **RESOLUTION N°6. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Voix pour : 9.377.217

Voix contre : 0

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président demande si des questions diverses devraient être examinées par l'assemblée. Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents, qui sera conservé dans le registre prévu par la loi.

*Jean-Georges Vongerichten*

---

**LE PRESIDENT**

*Jean-Georges Vongerichten*

---

**JEAN-GEORGES  
ENTERPRISE LLC**